DÉCISION DU MAIRE

N° 2025–118

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance informatique avec la société ABSYS

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de recourir à un contrat de maintenance informatique ;

CONSIDÉRANT que la société ABSYS dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour assurer cette maintenance ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat de maintenance informatique sur site avec la société ABSYS, dont le siège social est situé au 73 avenue Charles de Gaulle, 91600 Savigny-sur-Orge.

ARTICLE 2
Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- La société assure la maintenance sur site du matériel informatique.
- La société assure la maintenance et la gestion du réseau.

ARTICLE 3
Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction chaque année, sans pouvoir excéder une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 4
Le montant annuel est fixé à 7 920 € TTC, imputé au service 208, article 6156 du budget de la Ville.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 4 juin 2025
Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250604-DEC2025-118-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025